



**Procès-verbal de la réunion
du Conseil municipal du mercredi 10 décembre 2025**

Date de convocation : 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal ; en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HERVÉ Dominique, Maire.

Présents :

M. Dominique HERVÉ, Maire,
Mme Mélanie GUILLOTEAU, M. Didier TOUZÉ, Mme Stéphanie OUVRARD, M. Pascal LANDREAU,
Adjoint, Mme Claudine FERCHAUD, M. Laurent AUDOUIT, Mme Nathalie DECRON, M. Régis WIRTZ,
M. Bruno FORTIN, M. Jacques BAUDRY, Mme Odile CHIRON, M. Vianney FONTENEAU, M. Yannick
HÉLARD, Mme Delphine DESCÔTIS, Mme Nadège BÉRAULT, M. Raphaël COUTOLLEAU, conseillers
municipaux.

Excusés

Mme Soutsakhone BAUDOUIN qui donne pouvoir à Mme Mélanie GUILLOTEAU
Mme Catherine FUCHÉ qui donne pouvoir à Mme Claudine FERCHAUD
M. Sébastien CHOTARD qui donne pouvoir à Mme Delphine DESCOTIS

Nombre de membres :

En exercice : 20
Présents : 17
Représentés : 3
Votants : 20

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 21h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après avoir suggéré, ce qui a été approuvé à l'unanimité, de confier le secrétariat de la séance de conseil municipal à Mme Odile CHIRON, M. le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

I- AFFAIRES GÉNÉRALES

- Les 15 minutes intercommunales
- Avenant à la convention de mutualisation entre Cholet Agglomération et les communes membres – Mise à disposition de certains services
- Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de « MA REGION VIRTUOSE » 2026
- Mise en sommeil de la Caisse des Ecoles dans l'attente de sa dissolution
- Décisions du Maire

II- FINANCES COMMUNALES

- Fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement 2026
- Tarifs sorties fin d'année des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et domiciliés hors Maulévrier
- Vente d'une tondeuse – Sortie de l'inventaire

III- RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- Mise à disposition d'un agent au profit de la commune de TOUTLEMONDE
- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

IV- URBANISME

- Dénomination de parkings publics

V- INFORMATIONS DIVERSES

- Délégation de l'Article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales – Renonciation à acquérir des immeubles dans le cadre du Droit de Préemption Urbain– Rapport au Conseil Municipal
- Dates des prochains Conseils municipaux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025.

Ce document est alors adopté à l'unanimité des 20 votants.

1 – LES 15 MINUTES DE L'AGGLO

Raphaël COUTOLLEAU - Commission Développement économique - Agriculture

Découverte des locaux de la filature numérique

Ventes de terrain

Taxe départementale tourisme

Subventions aux associations sportives en baisse, et suppression pour les sportifs de haut niveau

Info sur l'avancée du projet de voie verte

Nadège BERIAULT - Administration générale – Finances – Ressources Humaines

Présentation de la commune de St Paul du Bois

DOB 2026 : baisse des dotations de l'Etat

Delphine DESCOTIS

Info sur les possibilités de création d'espaces de vie sociale portés par les collectivités

Mobil'Izi : principe de mobilité inclusive pour favoriser l'emploi : possibilité de location de véhicules sans permis, de scooter.

Subvention du CIAS aux foyers logements : 3.000.000€

Suppression d'aide financière de la Région à l'association de lutte contre les violences faites aux femmes.

Mélanie GUILLOTEAU

Politique de l'habitat : pas de dossiers maulévrais présentés. Cela peut poser question : les maulévrais sont-ils bien informés sur les possibilités d'aides aux travaux ?

2 - AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE CHOLET AGGLOMERATION ET LES COMMUNES MEMBRES – MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES

Par délibération du 20 février 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la convention-type de mise à disposition de certains services des communes membres de Cholet Agglomération à son profit.

La convention établie sur cette base, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoit les modalités de mise à disposition et de remboursement de certaines prestations réalisées par la Commune de Maulévrier pour le compte de Cholet Agglomération. Des avenants peuvent être établis en cours de période, afin notamment d'actualiser les prestations réalisées.

A la suite de l'implantation de Points d'Apports Volontaires (PAV) pour la gestion des biodéchets, sur le territoire de Cholet Agglomération, il apparaît que des interventions du personnel municipal de la Commune sont nécessaires pour :

- ↳ assurer l'apport de broyat des bornes grutables,
- ↳ vérifier l'état des bornes et effectuer le retrait des éléments indésirables,
- ↳ assurer le brassage du contenu des PAV pour une meilleure aération,
- ↳ remonter les éventuelles informations concernant la collecte des biodéchets ou tout dysfonctionnement constaté sur le matériel.

Il convient donc de prévoir, pour la Commune de MAULEVRIER, les modalités de mise à disposition des services et des remboursements des frais correspondant à ces nouvelles interventions, sur la base du taux horaire déjà établi dans la convention initiale.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine des mandats municipaux, une prolongation d'un an est souhaitée.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- approuve l'avenant n°1 à la convention établie avec Cholet Agglomération afin d'intégrer les nouvelles interventions liées à l'installation des PAV
- approuve la prolongation de la convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant

3 - CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'UNE SCÈNE ITINÉRANTE DANS LE CADRE DE « MA RÉGION VIRTUOSE » 2026

Proposition d'une Scène itinérante dans le cadre de l'événement Ma Région Virtuose :

Il s'agit d'une salle mobile, un camion aménagé en salle de spectacle de 90 places, qui va silloner l'ensemble de la région avec à son bord un quatuor jouant des œuvres du répertoire classique du 19 et/ou 20ème siècle. La programmation n'est pas encore complètement finalisée. L'ensemble des concerts de la tournée sont gratuits, mais accessibles sur réservation.

Prise en charge par la commune d'accueil :

- ↳ choix de la séance entre tout public ou public ciblé (la date proposée est le **vendredi 23 janvier au matin**),
- ↳ séance réservée aux scolaires, ou aux résidents de l'EPAHD, ou encore aux bénéficiaires d'une structure sociale.

modalités de réservations :

- ↳ Si la séance est « tout public » : les réservations se font sur une plateforme de billetterie mise en place par la Région. De son côté, la Commune mobilise sur son territoire pour inciter les gens à s'inscrire.
- ↳ Si la séance est réservée à un public ciblé : les réservations sont faites directement par la Commune qui en informe les bénéficiaires.

Autres modalités :

- désignation d'un référent, interlocuteur de la Région,
- mettre à disposition un espace de stationnement facilement accessible pouvant accueillir une semi-remorque, une prise domestique (PC 16A) à moins de 20 mètres du camion, un espace chauffé pouvant servir de loges aux artistes avec une collation (eau, café, jus de fruits, fruits secs, biscuits, etc.). Une fiche technique du camion sera transmise par le CREA, prestataire de la Région pour la programmation et l'organisation logistique.
- prévoir un agent pour l'accueil du public,
- être relais de communication sur le territoire afin de mobiliser le public. La réservation des concerts tout public sera centralisée par la Région mais la mobilisation doit se faire au niveau local.

De son côté, la Région prend en charge les coûts liés au plateau artistique, et les déplacements du camion et des artistes.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants, décide :

- ↳ **d'approuver la convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de « ma région virtuose 2026 » pour une séance tout public,**
- ↳ **de nommer M. Pascal LANDREAU, référent coordinateur de l'opération**
- ↳ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.**

4 -MISE EN SOMMEIL DE LA CAISSE DES ÉCOLES DANS L'ATTENTE DE SA DISSOLUTION

La circulaire ministérielle du 14 février 2002 précise les conditions de mise en œuvre de l'article 23 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L. 212-10 du code de l'éducation.

Cet article précise désormais que "lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal".

Monsieur le Maire expose que, pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et ses compétences à la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette mise en sommeil permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles à l'issue d'une période de 3 ans, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie.

Le Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, réuni le 13 novembre 2025, a acté la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à partir du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants, décide :

- ↳ **d'approuver la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles pendant 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie dès le 31 décembre 2025, ce qui permettra à terme la dissolution de la Caisse des Ecoles**
- ↳ **d'approuver le transfert des activités et des compétences de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2026.**
- ↳ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.**

5 - DÉCISIONS DU MAIRE

- ↳ DEC_2025-83 - Aliénation de gré à gré Vente véhicule ISUZU BENNE
- ↳ DEC_2025-84 - Aliénation de gré à gré Vente véhicule CITROEN C4
- ↳ DEC_2025-85 - Mise à disposition du minibus au profit de l'association Volley (4^e trimestre 2025)
- ↳ DEC_2025-86 – Mise à disposition du minibus au profit de l'USTM (saison 2025/2026)
- ↳ DEC_2025-87 – Mise à disposition parcelle communale au profit de M. POTIER pour éco pâturage

6 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature M57, la commune de MAULEVRIER est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **Approuve le principe de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement pour une application sur l'exercice 2026, (le budget principal de la commune ainsi que le budget annexe des 4 Moulins)**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et à signer toutes pièces s'y rapportant, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.**

7 - TARIFS SORTIES FIN D'ANNÉE DES ÉLÈVES SCOLARISÉS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ET DOMICILIÉS HORS MAULÉVRIER

Comme chaque année pendant les vacances de Noël, les élèves en classe maternelle et élémentaire de Maulévrier ont la possibilité d'assister à des sorties organisées par la commune et l'association le CLAM.

Cette année il leur est proposé les sorties suivantes, le lundi 22 décembre 2025 :

- *Aux enfants des classes maternelles : Un spectacle à la salle des fêtes de Maulévrier offert par le CLAM (spectacle ouvert à tous)*
- *Aux enfants des classes de CP, CE1 et CE2 : une séance cinéma à Mauléon (film : panique à Noël)*
- *Aux enfants des classes de CM1 et CM2 : une sortie à L'Autre Usine de Cholet*

Il est proposé de tarifer celles-ci aux enfants des communes extérieures, ainsi qu'il suit :

- Séance cinéma à MAULEON : **4€**
- Séance à l'Autre Usine à CHOLET : **9.50€**

Il est demandé ce que comprend ce tarif ?

Réponse : uniquement le prix d'entrée des activités. Le transport est pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- ↳ Emet un avis favorable à l'application des tarifs proposés
- ↳ Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

8 - VENTE D'UNE TONDEUSE – SORTIE DE L'INVENTAIRE

Suite à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse de marque FERRI car l'ancienne était défectueuse, une reprise de l'ancien matériel a été effectuée.

Le montant de la reprise de l'ancienne tondeuse ZERO TURN TORO ZS7210 qui a été achetée le 10 mai 2016, proposé par la société SERVIMAC et dont le siège social est ZI du Bompas – 49120 CHEMILLE, est de **7.200€ TTC**.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser la vente de cette tondeuse car le Maire a délégation pour des alienations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- approuve la vente de la tondeuse au prix de 7.200 € TTC à la Société SERMICAC de CHEMILLÉ
- valide la sortie de l'inventaire de ladite tondeuse sous le n° 218820164
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

9 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1^o du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu du besoin au service administratif de la mairie il convient de créer 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}), non permanent, pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit au grade d'Adjoint administratif territorial échelle 1 échelon 1.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants, décide :

- **Valide l'ouverture d'un poste contractuel d'Adjoint administratif à temps non complet (20/35^{ème}), dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique à compter du 01/02/2026.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant**

10 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TOUTLEMONDE

La commune de Maulévrier met à disposition de la commune de TOUTLEMONDE, un agent des services techniques, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en vue de la pose et de la dépose des décos de Noël. Cette convention aura une durée de 4 jours non consécutifs sur les mois de décembre 2025 et janvier 2026 contre rémunération au prorata du temps effectif de travail.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **Approuve la convention de mise à disposition inhérente**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.**

11 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de

couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de

Maine et Loire avec les 4 autres des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des 20 votants :

- **Emet un avis favorable à la proposition exposée et donne mandat au Centre de Gestion du Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant**

12- DENOMINATION DE PARKINGS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est indiqué que les appellations de certains parkings de la Commune de Maulévrier comportent des discordances entre les différents documents officiels et la signalétique pouvant prêter à confusion ; de même, certains parkings ne sont pas dénommés ou n'ont jamais été officiellement dénommés. C'est pourquoi il est proposé :

1- de dénommer **parking François GIRARD**, le parking situé rue des petits ponts en face le bâtiment du Pôle Enfance – côté Crèche - et perpendiculaire au Boulevard Edouard Colbert.

2- de dénommer **parking Emilie Chacun**, le parking situé entre la Place Emilie Chacun et la pharmacie du Parc.

3- de dénommer **parking Stofflet**, le parking situé le long de la Rue Stofflet et attenant à l'ancien bâtiment de La Poste.

4- de dénommer **parking Alliot**, le parking situé en face de la salle Henri Alliot, dans la rue portant le même nom.

Le conseil municipal, après délibération et vote (oui : 17 – Non : 1 – blanc 2):

- Emet un avis favorable à la dénomination présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant

13 – INFORMATIONS DIVERSES

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

En application de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le droit de préemption urbain (à l'exclusion des zones où l'exercice de celui-ci a été réservé à l'Agglomération du Choletais par délibération de son Conseil Communautaire en date du 1^{er} janvier 2017).

Dans le cadre de cette délégation, et depuis le **12 novembre** dernier, le Maire pour information aux membres du conseil municipal, **a ainsi renoncé**, à exercer ce droit de préemption urbain, suivant:

- ↳ Le 03 novembre 2025, pour une propriété appartenant à M. et Mme CAFFART, cadastrée D 742 – 10 Rue Alexandre Marcel.
- ↳ Le 20 novembre 2025, pour une propriété appartenant à M. SAULET, cadastrée AK 197 – 20 Rue Briançon.

POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RESIDENCE SENIORS ET RAPPEL DES PROCHAINES ECHEANCES

Questions :

La commune sera-t-elle associée pour réfléchir au projet bâti ?

Réponse : Meldomys s'était engagé, à chaque étape, notamment l'aménagement extérieur à consulter la commune.

Comment vont-ils gérer le traitement des eaux pluviales au niveau de l'aménagement de la voirie ?
La question leur sera posée lors de notre prochaine réunion de travail, ainsi que celle concernant la production d'électricité.

DATES SCRUTINS ELECTORAUX A VENIR

15 et 22 mars 2026 : rappel pour la présence de tous les élus pour la tenue des bureaux de vote

POINT SUR POSTE BIBLIOTHECAIRE

CONSEILS MUNICIPAUX A VENIR :

- Mercredi 17 décembre 2025 (19h budget)
- Mercredi 14 janvier 2026
- Mercredi 11 février 2026
- Mercredi 4 mars 2026 (si nécessité)

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance,
Odile CHIRON



Le Maire,
Dominique HERVÉ

